

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-520

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

11 rue du Château

Du 16 au 20 juillet 2026 – Stationnement d'une benne

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS ECO PERCHE, demeurant 12 rue Catinat, 61400 MAUVES-SUR-HUISNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS ECO PERCHE de procéder à la mise en place d'une benne le long du n°11 de la rue du Château, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 16 juillet 2026, 8h00, au lundi 20 juillet 2026, 17h00, l'entreprise SAS ECO PERCHE sera autorisée à occuper le domaine public avec une benne, sur chaussée, le long du n°11 de la rue du Château, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de démolition pour le compte de son client, à la même adresse.

La benne restera en place durant 2 jours, avec pose le matin et reprise le soir.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée dans la rue du Château.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

L'entreprise SAS ECO PERCHE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

